



Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20250507-DEC-2025-12-AR-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

DECISION N°2025-12
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉPONSE APPEL À MANIFESTATION D'INTERET
« COHABITATION DES USAGES TOURISTIQUES ET PASTORAUX
DANS LES ESPACES VALLEENS ALPINS »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

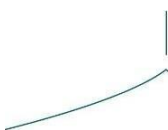
Vu la délibération n° CS DEL 2024/09/25/13 du Comité Syndical en date 25 septembre 2024 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

En 2024, le PNR du Mont-Ventoux a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Cohabitation des usages touristiques et pastoraux dans les Espaces Valléens Alpains » visant à bâtir à l'échelle du territoire dénommé « Pôle Sud Baronnies provençales-Ventoux » une relation entre les Espaces Valléens concernés, leurs partenaires et les services pastoraux dans l'objectif de renforcer les capacités de collaboration, d'ingénieries partagées et complémentaires et aussi de contribuer au fait d'assumer les transitions en matière de pastoralisme et d'activités de pleine nature. En 2025, le PNR du Mont-Ventoux, souhaite poursuivre ce travail en poursuivant le travail engagé grâce au nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) selon le plan de financement suivant :

Montant du projet	5 635 €
Taux de subvention	80%
Montant de la subvention (CIMA FNADT)	4 508 €
Montant de l'autofinancement	1 127 €

Cette subvention s'élève à hauteur de 4 508 € pour l'année 2025, justifiant 26 jours de travail de 2 agents du PNR.



DECIDE,

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20250507-DEC-2025-12-AR-AR
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

- De solliciter auprès du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) une subvention pour 2025, de 4 508 €,
- D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 07/05/2025

La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud



Jacqueline BOUYAC